

[Rapport « Formation obligatoire des 16-18 ans : passer d'un droit formel à un droit réel »](#). [1]

Charrière, S., Roger, P. (rapp.), Premier ministre. (2020). **Formation obligatoire des 16-18 ans : passer d'un droit formel à un droit réel**. Rapport remis au premier ministre le 13 janvier 2020. L'obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans figure dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté présentée par le président de la République en octobre 2018. Consacrée par l'article 15 de la loi du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance, l'obligation de formation pour tout jeune à l'issue de la scolarité obligatoire, et ce jusqu'à sa majorité, s'applique à compter de la rentrée 2020. Ce rapport étudie la mise en œuvre de cette obligation et formule 30 propositions visant à améliorer le repérage des jeunes qui relèveront de l'obligation de formation (estimés à environ 4 à 5 % de la classe d'âge, soit autour de 70 000 jeunes) et à faire en sorte que les pouvoirs publics puissent leur proposer des solutions de formation.
[En savoir plus \(Vie publique\)](#) [2]

Liens

[1] <https://www.inshea.fr/fr/content/rapport-%C2%AB-formation-obligatoire-des-16-18-ans-passer-dun-droit-formel-%C3%A0-un-droit-r%C3%A9el-%C2%BB>

[2] <https://www.vie-publique.fr/rapport/272836-formation-obligatoire-des-16-18-ans>